



Commune de POMEYS

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUILLET 2026**

L'an Deux Mille vingt-six, le seize juillet, le Conseil municipal de la Commune de POMEYS (RHÔNE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en ses lieux habituels en Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde HAMON-GASSILLOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11/07/2026

Présents : Mme. HAMON-GASSILLOU Clotilde ; M. BROCHIER Noël ; M. GREGOIRE André ; Mme. GUYOT Christine ; M. RATTON David ; M. BONNIER Jérémy ; Mme. BACHET Elodie ; Mme. BARROUX Berangère ; M. PAVOUX Lucas ; Mme FILLON Patricia ; Mme CHAMBE Stéphanie ; M. GOUTAGNY Jean-Luc

Absents représentés : Mme. KOZIOR Véronique donne pouvoir à Mme. GUYOT Christine ; Mme. PUIER Sylvie donne pouvoir à Mme. BARROUX Bérangère

Absent excusé : M. GREGOIRE Yohan

Secrétaire de séance élu : M. BROCHIER Noël

Quorum atteint : 8

ORDRE DU JOUR :

- ☐ Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 18 juin 2026 :
- ☐ Délibération : fonds de concours de la CCMDL : arceaux vélo
- ☐ Délibération : Mise en place de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au sein de la CCMDL – Désignation des représentants de la Commune
- ☐ Délibération : commande de 9 bureaux et 10 chaises pour l'école des Petits Pommiers
- ☐ Information : retrait de la délibération sur le transfert du pouvoir de police du Maire au Président de l'EPCI-CCMDL => Décision du Maire
- ☐ Compte rendu des réunions et des commissions diverses
 - o Travaux / Voirie / Bâtiments
 - o CCAS
 - o Vie locale / Associations / Commerces / Animation
- ☐ Questions diverses
 - o Fixation des prochaines dates du CM

Procès-Verbal du conseil municipal du 18 juin 2026 :

Approuvé à l'unanimité avec une remarque sur la correction de quelques erreurs sur la forme par Stéphanie Chambe

DÉLIBÉRATIONS :

1. FONDS DE CONCOURS DE LA CCMDL – ARCEAUX DE STATIONNEMENT VÉLO :

Mme. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un achat mutualisé avec la CCMDL afin de favoriser le développement de la pratique cyclable sur son territoire, ces arceaux de stationnement vélos ont été mis à disposition des communes. Elle confirme que 2 arceaux ont été installés au City stade et 2 autres sont en attente de trouver le meilleur emplacement. L'assemblée propose d'en installer un salle Jean LETREVE, vers la MJ ou à l'école. Pour la régularisation une convention a été adressée stipulant les conditions administratives et financières concernant cet achat d'arceaux ainsi que le montant de la subvention de 55% pris en charge par la CCMDL, le reste à charge, soit le montant du fonds de concours s'élève donc à 151,31 €.

↳ Approbation à l'unanimité

2. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU SEIN DE LA CCMDL – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Mme. Le Maire indique que par délibération du 16 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant appelés à représenter la commune au sein de cette commission. Elle rappelle que la commission est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation (personnel administratif du service commun, voirie, etc.).

Mme. le Maire explique que les membres de la Commission Finances sont plus à même d'en faire partie, elle propose sa candidature en tant que titulaire.

Le conseil procède au vote de ces représentants :

Mme. Clotilde HAMON-GASSILLOU : Titulaire : Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Mme. Stéphanie CHAMBE : suppléante : Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

↳ Approbation à l'unanimité

3. COMMANDE DE 9 BUREAUX ET 10 CHAISES POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE DES PETITS POMMIERS

Mme. le Maire rappelle que la dernière commande de mobilier pour l'école publique date de 2021, cette commande avait fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil d'école par la Directrice. Un devis a été effectué auprès du même prestataire qui avait fourni les pupitres et les chaises en 2021, elle fait remarquer que les tarifs n'ont augmenté que d'environ 2€. Les conseillers proposent de faire un devis chez d'autres prestataires, Mme. Elodie B. propose de s'occuper de cette proposition commerciale. Mme. Le Maire constate que les CM1 sont nombreux, ceux qui passent en CP également. Stéphanie C. fait

remarquer que ces achats rentrent dans les délégations concédées au Maire lors de l'installation du Conseil Municipal et qu'il n'est peut-être pas nécessaire de délibérer au vu du montant. Pour les sommes minimales il n'y a pas d'utilité certaine, cependant Mme. le Maire poursuit en indiquant que le fait de délibérer laisse une trace écrite. Stéphanie C. intervient en rappelant l'achat du copieur de l'école qui avait été fait sans avis des conseillers lors du précédent mandat. Elle précise que rien n'a été prévu au budget sur la ligne mobilier nonobstant le chapitre est abondé.

↳ Approbation à l'unanimité

Mme. le Maire propose de faire 2 fois par an un bilan des consommations de crédits, même s'il existe des délégations.

Elle porte à la connaissance qu'un achat imprévu concernant l'arrosage du terrain de foot a été réalisé, l'enrouleur arrivant en fin de vie avec reprise de l'ancien matériel, elle s'est interrogée sur la mise en place de l'arrosage automatique qui coûterait environ 30 000€ TTC soit un montant très conséquent et cela est donc resté au stade d'une interrogation à date, l'enrouleur sera repris au même tarif si ce futur achat est réalisé chez le même fournisseur et après avis du conseil municipal. La ligne est abondée cet achat est validé.

4. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-0516-3 SUR LE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'EPCI CCMDL

Suite aux remarques du contrôle de légalité sur d'autres communes s'agissant d'une décision du Maire, il convient de prendre un simple arrêté.

↳ Retrait

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET DES COMMISSIONS DIVERSES

COMMISSIONS COMMUNALES :

- ✓ **TRAVAUX / VOIRIE / BATIMENTS :** rapporté par M. André GREGOIRE, adjoint

Travaux de Réaménagement/Réhabilitation de L'école Saint Exupéry :

L'entreprise de maçonnerie est en cours de résiliation, son assureur ayant confirmé la non-conformité de l'attestation décennale. Cette anomalie a été relevée sur l'ordre de service transmis par Rudy Toulotte.

Les travaux sont à l'arrêt à la suite d'une démolition non prévue sur un mur porteur. Un premier courrier a été adressé par l'architecte pour non-respect du planning, suivi d'une deuxième mise en demeure portant sur le retard et la mise en conformité.

Sur les conseils du service juridique, la résiliation ne peut intervenir qu'après une troisième lettre de mise en demeure : les deux premières restent amiables, la troisième engage la procédure judiciaire. L'ancien conseil municipal avait déjà alerté sur le manque de sérieux de cette entreprise et sur la nécessité de surveiller attentivement les pièces transmises dans le cadre du marché.

Mme le Maire précise que les attestations décennales doivent être fournies dès le démarrage du marché, soit dès février 2026 en l'occurrence. Ces difficultés entraînent un décalage du planning pour l'ensemble des corps de métier.

Cette troisième lettre doit être rédigée afin de résilier le lot concerné et de permettre une reprise rapide du chantier. Le caractère d'urgence autorise une décision sur devis, sans relancer la procédure de marché ; une étude sera menée pour déterminer la procédure la plus adaptée afin de sécuriser ce marché.

L'assurance dommages-ouvrage n'aurait, en tout état de cause, été d'aucune utilité dans ce cas précis, les travaux étant déjà en cours. Un accompagnement juridique reste nécessaire à ce stade de la procédure.

Arrêt de car du COUZON : Trois options ont été envisagées pour ce carrefour. Dans tous les cas, il faudra traiter la portion de la D71 en agglomération ; il est proposé d'y aménager une chicane. Le car scolaire ne s'y arrête que deux fois par jour, le matin et le soir. Les tests réalisés montrent que 2 % des passages dépassent la vitesse réglementaire ; la mise en place d'une ligne continue est envisagée pour limiter les dépassements. Patricia F. évoque également l'intérêt de passages surélevés en 3D, dont l'effet dissuasif est reconnu.

Actuellement, le car ne peut pas s'insérer correctement sur l'emplacement prévu. Par ailleurs, la nouvelle législation applicable à compter de janvier 2027 interdira le stationnement à moins de 5 mètres d'un passage piéton, ce qui contraint les options envisageables.

Parmi les solutions proposées par les habitants figure l'aménagement d'un rond-point afin de réduire la vitesse. Une troisième option consisterait à conserver une voie centrale unique. La solution nécessitant le moins de travaux serait de laisser l'arrêt de bus où il se trouve ; celle recueillant le plus large soutien serait de le maintenir également à son emplacement actuel. L'idée d'un plateau surélevé a aussi été évoquée. Un chiffrage sera réalisé, accompagné d'une phase de test.

Patricia F. propose en complément une action de prévention à l'aide de figurines de signalisation représentant des enfants. Mme le Maire propose, quant à elle, d'établir un chiffrage intégrant un feu tricolore et un rond-point, afin d'avoir un ordre de grandeur du coût global.

Entretien des chemins : Stéphanie C. propose de renouer avec l'intervention des brigades vertes, qui avaient fait leurs preuves par le passé pour l'entretien des chemins.

City Stade : il devrait être opérationnel vers le 4 août prochain, date de passage du bureau de contrôle réglementaire. Une fresque avec pour thème une scène sportive est prévue et sera réalisée par A. KLEIN.

- ✓ **CCAS :** rapporté par Christine Guyot en l'absence de Véronique KOZIOR

Réunion le 1^{er} juillet suite à l'épisode canicule, le listing a été mis à jour. Il en ressort que la plupart des personnes fragiles sont bien entourées. A partir de septembre un travail sera entamé pour les colis.

Mme. le Maire rappelle la définition de personne vulnérable, sur Pomeys on n'a pas vraiment de cas spécifique.

Véronique Kozior a contacté le Département du Rhône pour avoir les noms des personnes susceptibles d'être en difficulté. Une forte mobilisation de la part des membres du CCAS a été soulignée. Bérengère précise que la réunion avec les membres a été bien reçue, un compte-rendu devra être fait avec leurs attentes. Une autre réunion est prévue en septembre.

- ✓ **VIE LOCALE / ASSOCIATIONS / COMMERCE / ANIMATION :** rapporté par Bérengère BARROUX

Associations : Le besoin de communiquer a été mis en avant. Il en ressort une grande solidarité et collaboration entre les associations. Un annuaire des associations est à prévoir et une mise à jour du site internet serait la bienvenue car les données sont très anciennes voire absentes notamment pour les associations sportives. La refonte du site pourra apporter une amélioration sur ces manquements.

Épicerie Proxi : Suite au dépôt de bilan du commerce, les clés ont été récupérées et un état des lieux a été réalisé. Le nettoyage est bientôt prévu. Le projet de transférer la MJ est à l'étude en attendant la fin des travaux de l'école au moins pendant la période hivernale. Il faut prévoir d'assurer les lieux. Mme. le Maire propose de visiter les lieux après le conseil de ce soir.

Location appartement Paul Claudel : le loyer d'avril hors charges a été payé sur le mois de juin. Un contrat Visale a été souscrit lors de la signature du bail avec l'agence immobilière en charge de trouver un locataire, leur intervention pour impayés est en cours. L'attestation d'assurance habitation n'a pas été transmise, une procédure est possible pour refus de transmission. Les démarches doivent être poursuivies avec le commissaire de justice.

COMMISSION CCMDL :

Groupement de commandes Assurances : une réunion est prévue mercredi 22 juillet avec le cabinet d'audit SIGMARISK.

QUESTIONS DIVERSES

HURONGUES - Ilot fraîcheur : Report de l'ouverture en raison de problème de cyanobactéries et de filtration seul le retour de la pluie pourrait améliorer les conditions. L'eau est testée régulièrement. Les travaux sont terminés il n'y a que cette problématique qui freine l'ouverture. Bérangère B. demande quelle est la responsabilité de la commune sur cet aménagement. La CCMDL est l'exploitant ils sont responsables de la gestion du lieu. La commune gèrera uniquement les arrêts d'ouverture et fermeture du lieu ainsi que la circulation.

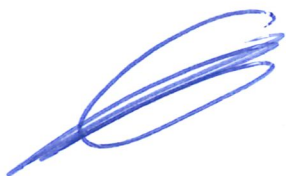
Pour rappel, la piscine d'Hurongues est fermée du 8 juin au 14 septembre 2026 pour des travaux énergétiques et de géothermie. Les résidents du camping peuvent bénéficier gratuitement en attendant de tickets pour la piscine à Escapad.

Dates à retenir : Mme. le Maire programme les dates des Conseils municipaux à venir, le 23/09/2026, puis les Jeudi à 20H00, les **22/10/2026, 19/11/2026 et 17/12/2026**.

Mme. le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal, Jeudi 24/09/2026 à 20H00, clôt les débats et lève la séance à 21 heures 45.

Le Maire,
Clotilde HAMON-GASSILLOUD

Secrétaire de séance,
M. Noël BROCHIER



Affiché et publié le : 24/09/2026

Diffusion :

- Panneaux d'affichage municipaux
- Site internet de la Commune : www.pomeys.fr

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 toute personne peut consulter les délibérations sur le site internet de la Ville et en obtenir une copie en Mairie au Secrétariat général, aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux